



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE  
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/1125/...../DU...12.../.....03/2026 PORTANT  
NOMINATION DES COMPTABLES PUBLICS PRINCIPAUX AUPRES DES PROVINCES**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;  
Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;  
Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant modification de la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant organisation générale de l'administration publique ;  
Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;  
Vu le Décret n°100/057 du 03 avril 2024 portant cadre technique général de la nomenclature budgétaire de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 100 /056 du 03 avril 2024 portant cadre technique général du plan comptable de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 100 /070 du 27 avril 2024 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement ;  
Vu le Décret n°100/166 du 24 octobre 2024 portant fonction de comptable public ;  
Vu le Décret n°100/089 du 11 juillet 2025 portant Réorganisation de l'Administration Provinciale;  
Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;  
Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;  
Vu le Décret n°100/110 du 08 décembre 2025 portant création, organisation, missions et fonctionnement des directions provinciales au Ministère des Finances, du budget et de l'Economie Numérique ;  
Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 540/514 du 16 avril 2024 portant Nomenclature du Plan Comptable de l'Etat ;  
Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 540/513 du 16 avril 2024 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;  
Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 540/1051 du 24 février 2026 portant modalités de décaissement des tranches trimestrielles, de leur consommation et de leur mécanisme de rapportage pour les Cabinets des Gouverneurs et les Directions Provinciales des Ministères, en application de l'article 25 de la loi de Finances modifiée, exercice 2025/2026 ;  
Revu l'Ordonnance Ministérielle n°540/1005 du 10 février 2026 portant nomination des contrôleurs des engagements des dépenses dans les Ministères et Institutions.

**ORDONNE :**

M

**Article 1** : Sont nommés Comptables Publics Principaux auprès des Provinces ci-après :

1. Province de BUHUMUZA :  
**Monsieur NIYONKURU Richard ;**
2. Province de BUJUMBURA:  
**Monsieur MANIRAMPA Ami ;**
3. Province de BUTANYERERA :  
**Monsieur BATUNGWANIMANA Denis ;**
4. Province de BURUNGA :  
**Monsieur BUREGEYA Claver ;**
5. Province de GITEGA :  
**Madame AKIMANA Emelyne.**

**Article 2** : Le comptable public nommé auprès de chaque Province a la qualité de comptable public principal.

A ce titre, il est tenu de produire un compte de gestion annuel à la Cour des comptes.

**Article 3** : Le comptable public nommé auprès de chaque Province est chargé d'assurer la prise en charge, le règlement et la comptabilisation des opérations de l'entité concernée.

**Article 4** : Avant d'entrer en fonction, chaque comptable public doit prêter serment devant la Cour des comptes.

**Article 5** : Avant son installation, chaque comptable public est tenu de déclarer à la Cour des comptes la situation de tous ses biens.

**Article 6** : Chaque comptable public sera installé dans ses fonctions par le Directeur Général Responsable de Programme Budgétaire et Comptable, par délégation du Ministre en charge des Finances, assisté d'un Inspecteur des finances.

**Article 7** : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

**Article 8** : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

